



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS du conseil communal de la commune de BOUS

Séance publique du 30 mars 2023

Date de l'annonce publique de la séance: 22 mars 2023

Date de la convocation des conseillers: 22 mars 2023

Présents : M. Carlo KÜTTEN, bourgmestre, Mme Netty SIMON-KILL, M. Joé BEISSEL, échevins
M. Jos JOHANNNS, M. Pierre BRAUN, M. Bernd ZIMMER, M. Antonio DA COSTA
ARAUJO, conseillers
M. Bernard HEINESCH, secrétaire

Absent(s) Mme Patricia GONZALEZ, conseiller (non-excusee)

Point de l'ordre du jour :

11	Abrogation du règlement communal portant sur le dispositif chèque-service accueil
-----------	--

Le conseil communal,

Revu la délibération du conseil communal du 17 février 2009 relative à l'approbation d'un règlement communal relatif au dispositif chèque-service accueil approuvé par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 21 avril 2009, réf N°4.0042(36399) ;

Vu la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse ;

Vu le règlement grand-ducal du 27 juin 2016 portant exécution des dispositions relatives au chèque-service accueil de la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 14 novembre 2013 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de services d'éducation et d'accueil pour enfant ;

Considérant que tous les aspects concernant la taxation du chèque-service accueil sont suffisamment définis dans les lois et règlement susmentionnés, l'agrément de ANNE asbl - exploitant de la maison relais de Bous -, la convention tripartite entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, l'organisme gestionnaire ANNE asbl et l'administration communale de Bous ainsi que de toutes les autres dispositions qui en découlent ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

décide à l'unanimité des membres présents

d'abroger avec effet au 1^{er} mai 2023 le règlement communal du 17 février 2009 portant sur le dispositif chèque-service accueil.

En séance date qu'en tête. Suivent les signatures.

Pour expédition conforme,

Bous, le 31 mars 2023

le bourgmestre:

le secrétaire: